

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC)

La loi PINEL n° 2014-626 du 18 juin 2014 supprime la référence à l'ICC pour déterminer le loyer plafond au moment du renouvellement du bail ou de la révision triennale. Cette mesure concerne tous les baux commerciaux conclus ou renouvelés depuis le 1er septembre 2014. Pour ces baux, seul l'ILC (pour les activités commerciales ou artisanales) ou l'ILAT (pour les bureaux, activités libérales et activités exercées dans des entrepôts logistiques) peut être utilisé comme indice de référence.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1er trimestre	108,50	108,32	108,40	109,46	111,87	114,64	116,23	116,73	120,61	128,68	134,58
% variation annuelle	-0,03%	-0,17%	0,07%	0,98%	2,20%	2,48%	1,39%	0,43%	3,32%	6,69%	4,59%
Public. J.O.	20/06/14	12/06/15	21/06/16	20/06/17	26/06/18	21/06/19	30/06/20	23/06/21	22/06/22	23/06/23	29/06/24
2ème trimestre	108,50	108,38	108,40	110,00	112,59	115,21	115,42	118,41	123,65	131,81	136,72
% variation annuelle	0%	-0,11%	0,02%	1,48%	2,35%	2,33%	0,18%	2,59%	4,43%	6,60%	3,73%
Public. J.O.	12/09/14	16/09/15	20/09/16	19/09/17	19/09/18	20/09/19	25/09/20	24/09/21	23/09/22	26/09/23	24/09/24
3ème trimestre	108,52	108,38	108,56	110,78	113,45	115,60	115,70	119,70	126,13	133,66	
% variation annuelle	0,05%	-0,13%	0,17%	2,04%	2,41%	1,90%	0,09%	3,46%	5,37%	5,97%	
Public. J.O.	16/12/14	18/12/15	20/12/16	19/12/17	19/12/18	19/12/19	18/12/20	22/12/21	16/12/22	20/12/23	
4ème trimestre	108,47	108,41	108,91	111,33	114,06	116,16	115,79	118,59	126,05	132,63	
% variation annuelle	0,01%	-0,06%	0,46%	2,22%	2,45%	1,84%	-0,32%	2,42%	6,29%	5,22%	
Public. J.O.	13/03/14	21/03/16	21/03/17	21/03/18	22/03/19	20/03/20	19/03/21	23/03/22	24/03/23	29/03/24	

Important : l'article 14 de la loi pouvoir d'achat du 16 août 2022 modifié par l'article 1er de la loi du 7 juillet 2023 **plafonne à 3,5 % la variation annuelle** de l'ILC si le locataire est une PME au sens de la législation communautaire, c'est-à-dire une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 salariés. Il concerne les loyers indexés sur l'ILC du 2ème trimestre 2022 et s'appliquera jusqu'à l'ILC du 1er trimestre 2024.

Le plafonnement de la variation annuelle de l'ILC à 3,5 % instauré par la loi pouvoir d'achat du 16 août 2022 a pris fin avec l'ILC du 1er trimestre 2024.